

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 25 septembre 2024 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSH et M. Eric FOULON Adjoints.

Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

M. Olivier BRUNET donne procuration à M. François RUCKEBUSCH
Mme Delphine MALIDAN donne procuration à M. Christian COUPEZ
M. Eric LEBAS donne procuration à Mme Delphine BARBIER
M. Philippe BELHOSTE donne procuration à M. Manuel DEREPPER

ABSENTES EXCUSEES :

Mme Florence NIVERT
Mme Peggy MAHU

ABSENTS :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 29

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Finances – Acception de dons et legs
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 3) Finances – Décision modificative n° 1 du budget principal
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 4) Finances – Ajustement provision pour créances douteuses
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Finances – Constitution de provisions pour litiges et risques contentieux
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2024
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Finances – Subventions municipales 2024 aux associations
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances – Ajustement provision pour risques et charges – Comptes Epargne Temps (CET)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Levée de la prescription quadriennale dans le cadre du marché de réhabilitation et aménagement du domaine de la Tour en médiathèque (lot n° 15 VRD) avec la société Actif TP
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux – Acceptation de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Reliquat exercice 2024
Rapporteur : Monsieur Arnaud ROUSSEL
- 11) Finances – Construction d'une nouvelle salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois - Demande de subventions
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 12) Personnel communal - Modification du temps de travail du poste de responsable de production culinaire
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Personnel communal - Personnel communal – Mise à jour du règlement des astreintes
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Personnel communal – Renouvellement adhésion au service de prévention et santé du centre de gestion
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Finances – Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Eric CHARLET
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON
- 16) Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON

- 17) Finances – Mandat spécial pour le déplacement d'un élu
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 18) Biodiversité et cadre de vie – Appels à projets dans le cadre de la création de 4 micro-forêts – Autorisation de dépôts des demandes de subvention
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 19) Travaux – Servitude de passage de câble et/ou pose d'équipement pour le réseau d'initiative publique à très haut débit THD 59-62 – Application de la loi ELAN
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 20) Environnement – Convention de mise à disposition du domaine public communal pour l'implantation de ruches au Domaine de la Tour
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 21) Affaires scolaires – Règlement Intérieur de la restauration scolaire
Rapporteur : Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- 22) Sécurité – Poursuite du déploiement de la vidéoprotection
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 23) Affaires scolaires – Jeunesse - Restauration méridienne – Avenants au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Longuenesse
Rapporteur : Monsieur Stéphane HAELEWYCK

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, je vous propose de démarrer la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024. Nous sommes 25.

M. Olivier BRUNET donne procuration à M. François RUCKEBUSCH en attendant son arrivée
Mme Delphine MALIDAN donne procuration à M. Christian COUPEZ
M. Eric LEBAS donne procuration à Mme Delphine BARBIER
M. Philippe BELHOSTE donne procuration à M. Manuel DEREPPER

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je voudrais que vous preniez acte des nouveaux moyens de communication, de projection que nous avons mis en place. La commune avait pris un peu de retard à ce niveau-là. Aujourd'hui, nous avons l'installation de deux écrans, ce qui va permettre aussi de réaliser des visioconférences. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Madame LEVRAY : « Sur la page 15, dans la délibération concernant les autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal, il nous a été dit, suite à une question que nous avons posée, que des dons de RTT n'étaient pas possible dans la fonction publique d'Etat, et quelques jours plus tard dans un compte-rendu dans la presse d'un conseil municipal d'une autre commune, nous avons pu lire que ce droit avait été accordé. J'aimerais savoir s'il y avait plusieurs lectures possibles du Code des Collectivités Territoriales et pourquoi ici on ne peut pas le faire, et pourquoi ailleurs, c'est possible ? »

Monsieur le Maire : « Le tout est de savoir qui est dans son droit et de s'assurer de la législation parce qu'entre celui qui considère que ce n'est pas possible et celui qui indique que c'est possible, il y en a un des deux qui se trompe. Le tout est de savoir si c'est nous. »

Madame LEVRAY : « En cas de maladie d'enfant par exemple. »

Monsieur le Maire : « La réponse de M. BARRET est la suivante, on ne peut pas autoriser quelque chose qui ne serait pas autorisé dans la fonction publique d'Etat. »

Madame LEVRAY : « En tout état de cause, si jamais c'était possible, le document pourrait évoluer s'il y avait des demandes particulières. Je vous remercie. »

Madame DELECOURT : « En page 21, nous vous avons signalé que le panneau Roger FRANCOIS au stade BMX manquait depuis déjà pas mal de temps. Vous nous aviez répondu qu'il serait remis le lendemain matin et à ce jour le panneau n'est toujours pas posé. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si j'ai pu dire le lendemain matin, il ne faut pas exagérer. »

Madame DELECOURT : « Si. »

Monsieur le Maire : « Parce que j'allais m'en occuper. C'était une boutade. Il faut être sérieux. Pensez-vous que j'ai le pouvoir ce soir de décider que quelque chose sera fait demain matin, à part si c'est en extrême urgence ou s'il y a péril pour les personnes notamment. »

Madame DELECOURT : « C'était le 24 juin, nous sommes quand même le 25 septembre. Il faut savoir s'il y a un problème et pourquoi on ne le réinstalle pas. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas normal, je vous l'accorde mais je plaiderai des circonstances atténuantes si vous en êtes d'accord. Là, je le note à nouveau pour Monsieur DAMBRUNE. »

Monsieur DAMBRUNE : « Celui-ci a été commandé dès le lendemain matin, il est arrivé dans les services fin août et il va être posé. »

Madame DELECOURT : « Parfait. »

Monsieur le Maire : « Les circonstances atténuantes c'était pour les services qui sont depuis fin août hyper sollicités, si vous avez suivi les manifestations, vous pouvez penser qu'ils ont été hyper sollicités. »

Madame LEVRAY : « Si on pouvait éviter des réponses sous forme de boutade, ce serait peut-être plus simple pour pouvoir s'y retrouver après. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas quand j'ai répondu sous forme de boutade. »

Madame LEVRAY : « C'est ce qui a été dit il y a deux minutes. »

Monsieur le Maire : « Vous savez très bien que je n'ai pas le pouvoir. En revanche, Monsieur DAMBRUNE vous dit que le problème avait été géré dès le lendemain matin. »

Madame DELECOURT et Madame LEVRAY : « Nous avons bien compris et c'est parfait. »

Madame DELECOURT : « Maintenant, on attend. »

Monsieur le Maire : « Si vous n'avez que cela à faire tant mieux pour vous. Nous agissons, nous n'attendons pas. »

Monsieur DEREPPER : « Monsieur le Maire, page 25, vous nous expliquez l'abandon par la société Pierre Invest du projet de lotissement rue Allendé à proximité du rond-point de la boule. Or, actuellement, on constate des travaux de terrassement en cours. De quoi s'agit-il ? »

Monsieur le Maire : « Je vous l'ai déjà expliqué, je pense. Je vous ai dit qu'il y avait un projet plus loin et que vous seriez mis au courant, je ne l'ai pas en main, quand le projet nous sera exposé. Je vous ai dit qu'il avait été abandonné ce premier projet. Pas à cet endroit-là. »

Monsieur DEREPPER : « Si, à l'endroit du panneau de lotissement. »

Monsieur le Maire : « Je n'en sais pas plus que vous. »

Monsieur DAMBRUNE : « Ce sont des travaux privés. »

Monsieur DEREPPER : « Parce qu'il n'y a pas de permis de construire ni autorisation. »

Monsieur le Maire : « Vous cherchez la question sur laquelle nous ne pourrions pas répondre. »

Madame LEVRAY : « Ne recommencez pas. Non. »

Madame DELECOURT : « Au moins, on étudie les dossiers, nous. »

Monsieur le Maire : « Franchement, je vous avais répondu que le projet avait été abandonné, c'est qu'il était abandonné, je n'ai pas besoin de vous apporter mille fois la même réponse. J'ai pu voir que les propriétaires avaient changé la toiture. »

Monsieur DEREPPER : « Je ne mets pas en cause ce que vous avez dit, je pose simplement la question par constat des travaux de terrassement. La réponse m'a été donnée, je vous remercie. J'ai eu la réponse que je souhaitais, je ne mets pas en cause ce que vous disiez. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame LEVRAY : « Dans ces décisions, on parle régulièrement du cimetière et nous aimerions savoir comment avoir connaissance du règlement d'usage du cimetière et savoir, lorsqu'il y a une modification, comment les longuenessois en sont-ils informés ? »

Monsieur BARRET : « Il n'y a pas eu de modification dans le règlement du cimetière. »

Madame LEVRAY : « Puisqu'on parle souvent du cimetière, j'en profite pour poser une question sur le règlement d'usage du cimetière et demander où il est disponible. »

Monsieur le Maire : « Donc, ce n'est pas sur les décisions administratives. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas sur une décision en particulier. »

Monsieur le Maire : « Là c'est le compte-rendu des décisions. »

Madame LEVRAY : « Donc, on passe à la suivante, celle du 8 juillet. »

Monsieur DEREPPER : « Le 8 juillet concernant le tarif du repas qui sera servi aux personnes âgées et aux résidents de l'EHPAD lors d'une manifestation et ce n'est pas le même prix. Pourrions-nous avoir une explication concernant cette différence de prix s'il vous plaît, 30 € TTC et 26,50 € pour les résidents de l'EHPAD ? »

Madame DUWICQUET : « Je pense qu'il y a une histoire de service, livrer un repas à l'EHPAD et lorsque le repas est fait chez nous, le service est fait en même temps. Là, nous sommes que sur de la livraison au niveau de l'EHPAD. »

Madame DELECOURT : « Non, c'est le repas annuel. »

Monsieur DEREPPER : « Repas annuel des personnes âgées qui aura lieu le samedi 19 octobre. »

Madame LEVRAY : « Il me semble qu'ils sont invités à la salle des fêtes, ils sont accompagnés certes par du personnel mais ils sont servis à la salle des fêtes comme les autres résidents de Longuenesse âgés. »

Monsieur le Maire : « Ils ont le même repas. »

Madame LEVRAY : « Pourquoi y a-t-il une différence de prix. »

Monsieur BARRET : « Des repas sans alcool seront prévus pour les résidents de l'EHPAD. »

Madame LEVRAY : « Et depuis quand, quand on est en EHPAD, on ne peut plus boire d'alcool ? »

Madame DUWICQUET : « Je pense que c'est en convention avec l'EHPAD. »

Monsieur le Maire : « C'est à la demande de la direction de l'EHPAD. Ce n'est pas nous qui avons sanctionné les résidents de l'EHPAD. »

Madame LEVRAY : « Il y a des personnes qui participent au repas et qui ne boivent pas d'alcool et pour autant le repas est le même. Les personnes âgées ont le droit de boire un verre comme tout le monde. »

Madame DEWINTRE : « Si la directrice ne veut pas. »

Madame LEVRAY : « Je pense que c'est un marché conclu par la mairie. »

Monsieur le Maire : « Il faut arrêter un peu, c'est un marché conclu à partir des données en accord avec la direction de l'EHPAD et nous, ce n'est pas nous qui avons décidé demain de ne pas donner d'alcool aux personnes âgées. »

Madame LEVRAY : « Je ne sais pas si c'est un problème d'alcool, on ne sait pas. »

Monsieur le Maire : « On vient de vous le dire. Vous ne l'avez pas entendu, la preuve, vous dites que vous ne comprenez pas pourquoi ils n'ont pas le droit de boire d'alcool, après vous dites que vous ne l'avez pas entendu. Nous ne sommes en rien dans cette décision. On commande en fonction de ce qui est conventionné. Je veux bien appeler Madame PONSEEL en direct, si elle l'a décidé, comment aller à l'encontre de cela même si on est pour la prise en charge égalitaire des personnes de l'EHPAD. »

Madame LEVRAY : « Le cahier des charges est établi par la mairie, on ne va pas continuer là-dessus. »

Monsieur le Maire : « La meilleure des choses c'est que vous venez rencontrer Madame PONSEEL dans mon bureau et elle vous expliquera. Encore une fois, vous cherchez à ce que l'on soit responsable, on vous dit qu'on n'est pas responsable. »

Madame DELECOURT : « On ne vous a pas dit cela, on vous pose une question, on essaie de comprendre. »

Monsieur le Maire : « Vous dites que c'est un marché conclu par la ville, donc c'est vous qui avez décidé, non, ce n'est pas nous qui avons décidé de. »

Madame DELECOURT : « On ne vous a pas dit que vous aviez décidé, Monsieur. On vous dit simplement que c'est le repas dans la salle des fêtes, le repas annuel, il me semble quand même bizarre que personne ne peut nous répondre fermement pourquoi le repas a un tarif différent. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BARRET vient de vous répondre. Cela ne vous convient pas. »

Madame DELECOURT : « C'est une supposition. »

Monsieur le Maire : « C'est une réponse de M. BARRET. »

Madame DELECOURT : « On ne va pas épiloguer. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous considérez que ce que vient de dire M. BARRET est une réponse, oui ou non, répondez-moi ? »

Madame LEVRAY : « C'est une réponse effectivement mais les critères ne nous conviennent pas. »

Monsieur le Maire : « Mais cela, ce n'est pas vous qui décidez, vous n'êtes pas directrice de l'EHPAD, mais dès demain, j'appelle Madame la directrice, je lui ferai part de votre remarque et je lui demanderai qu'elle vous adresse une réponse. »

Madame LEVRAY : « S'il vous plaît. Dans le même ordre d'idée, le 26 juillet, pourquoi y a-t-il eu une distinction pour les jeunes en situation de handicap pour les remises de friandises plutôt que de les inclure tout simplement dans une catégorie d'âge ? »

Monsieur le Maire : « Cela a toujours été comme cela. Nathalie, réponds, ce n'est pas de la ségrégation. »

Madame FASQUELLE : « C'est parce que les friandises pour les enfants dans les écoles ne sont pas adaptées pour eux, qui sont beaucoup plus âgés. Nous avons souhaité faire un lot qui soit bien adapté. »

Monsieur le Maire : « C'est au contraire en respect non de leur handicap mais de leur âge. »

Madame LEVRAY : « Il suffisait d'écrire au niveau de l'âge mais pas pour la situation de handicap si c'était possible on pourrait revenir sur les mots. C'est marqué en situation de handicap. »

Madame FASQUELLE : « Dans la rédaction du marché, je n'ai pas trouvé mal d'indiquer en situation de handicap. »

Madame LEVRAY : « On a l'explication, merci. »

Monsieur le Maire : « On vient de vivre des moments exceptionnels avec les Jeux Paralympiques, où on a sans arrêt parlé de handicap, on a parlé que de ça. »

Madame LEVRAY : « Et on a parlé aussi surtout d'inclusion. »

Monsieur le Maire : « On n'a pas eu honte de parler des mots, et surtout, de montrer des images qui étaient parfois extrêmement difficiles à voir. On ne va pas nous faire un procès. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas un procès Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Encore une fois, il y a des municipalités qui ne donnent pas de friandises aux enfants qui sont dans d'autres établissements ou en situation de handicap. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas la question. »

Monsieur le Maire : « Vous qui allez vérifier dans les autres communes, vous vérifierez aussi. Nous, dans toutes nos actions, Noël, le cirque, etc., jamais nous n'oublions les enfants en situation de handicap. »

Madame DELECOURT : « Ce n'est pas ce que nous avons dit. Je ne comprends pas, à chaque fois qu'on vous pose une question, vous vous sentez attaqué. »

Monsieur le Maire : « On fait mais vous dites que nous faisons de la ségrégation dans le marché. Est-ce que c'est important dans l'écriture ? Oui je m'énerve un peu parce que, le plus important, c'est qu'on n'oublie pas les enfants en situation de handicap qui sont des ados et à qui on a dit que, peut-être de donner un nounours avec des bonbons, c'était mieux de donner quelque chose qui correspondait plus à leur âge. »

Madame DELECOURT : « Le 1^{er} août, à l'issue de la réunion du jury qui était d'ailleurs parfaitement organisée par Madame MAHU, sur quel colis s'est finalement porté le choix ? »

Monsieur le Maire : « Vous n'étiez pas à la commission ? »

Madame DELECOURT : « Si mais nous n'avons pas le résultat. »

Madame DUWICQUET : « Vous le verrez quand vous l'aurez. »

Madame LEVRAY : « Allez on laisse tomber. »

Monsieur le Maire : « Moi je ne le sais pas. Peggy le sait, Lydie le sait, malheureusement Peggy n'est pas là. Je ne pense pas que c'est une non-maîtrise des affaires que de ne pas savoir quel colis a été choisi. Tu y étais toi ? Tu connais le colis qui a été choisi. »

Madame LEVRAY : « Vous nous répondez simplement que vous ne le savez pas. »

Monsieur le Maire : « Qui connaît le colis qui a été choisi ? »

Madame BERNARD : « Quand on est dans le jury, chacun participe, et on a la grille sur laquelle on met notre propre notation mais nous n'avons pas le résultat. »

Madame DELECOURT : « Nous étions ensemble. »

Madame BERNARD : « Je pense qu'ils ne peuvent pas, il faut trier. »

Madame DUWICQUET : « Est-ce que réellement c'est une question importante pour un conseil municipal ? Vous demandez à Monsieur le Maire quel colis a été choisi. Il ne fait pas partie de la commission, vous en faites partie. Il ne s'est pas posé la question si votre choix était bon ou pas, il fait totalement confiance à la commission, donc chacun verra quand il aura son colis. Si vous voulez en savoir davantage, vous savez que c'est Madame MAHU qui s'en occupe. Elle pourra vous répondre en direct. Mais est-ce que réellement cette question a un intérêt dans un conseil municipal ? Je me pose la question. »

Madame DELECOURT : « Je me pose la question de savoir à quoi cela sert de faire partie des commissions ? »

Monsieur le Maire : « Parce que vous avez choisi. Quels sont ceux qui font partie de la commission ? est-ce que vous connaissez le résultat ? »

Madame DELECOURT : « Ce n'est pas très logique. »

Madame LEVRAY : « Une décision administrative a été prise et personne ne se pose la question. »

Madame DUWICQUET : « Elle a été prise en fonction du vote de la commission. »

Monsieur le Maire : « C'est écrit décision du maire et la décision n'a pas été prise par le maire. »

Madame DUWICQUET : « Vous devriez être contente qu'il fasse confiance à la commission. »

Monsieur le Maire : « Moi je fais confiance. »

Madame LEVRAY : « Je suis surtout contente de voir qu'à chaque fois qu'il suffit que l'on pose une question et au quart de tour vous démarrez et au quart de tour vous nous dénigrez. »

Monsieur le Maire : « On ne vous dénigre pas. Votre sport favori est d'essayer de nous coincer. On vous dit qu'on ne connaît pas la réponse, cela ne convient pas à Madame DELECOURT qui dit que ce n'est pas normal qu'on ne connaisse pas les aboutissants des choses. Interrogez Peggy MAHU, elle va vous le dire. Mesdames, si vous étiez les seules à ne pas être au courant dans la commission, là je serais d'accord avec vous, maintenant, vous voyez bien qu'il n'y a personne au courant et encore moins moi. Franchement, avec tout le respect que j'ai pour le choix du colis des aînés, j'ai autre chose à faire que de savoir quel colis a été choisi. D'autres questions ?

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe CREQUY en qualité de secrétaire.

FINANCES – ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS

L'association dénommée « Association des usagers des cantines des écoles publiques de Longuenesse » dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Longuenesse, 13 rue Joliot Curie a été dissoute en date du 30 avril 2024.

Lors de l'assemblée générale en date du 16 avril 2024, l'assemblée s'est prononcée sur différentes résolutions dont notamment la résolution portant sur l'attribution des biens. Ainsi, il a été proposé d'attribuer les biens de l'association constitués de l'épargne financière d'un montant de 72 143,53 € (soixante-douze mille cent quarante-trois euros et cinquante-trois centimes) et du petit matériel et ustensiles de cuisine à la Ville de Longuenesse conformément à l'article 9 des statuts de l'association qui dit « en cas de dissolution, les fonds restant en caisse seront exclusivement consacrés à des œuvres scolaires, post ou périscolaires ».

Selon les termes de l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions ou charges particulières.

En effet, la jurisprudence précise qu'une collectivité qui accepte des dons ou legs conditionnés, engagera sa responsabilité : soit elle respecte les conditions posées, soit elle renonce aux dons ou aux legs en indiquant que les conditions posées ne sont pas réalisables, sont trop floues ou trop rigoureuses.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter les dons dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'imputer la recette à l'article 756 « libéralités reçues »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Ville de Longuenesse adopté le 15 avril 2024,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour tenir compte des dons et legs reçus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
011	6067.213	Fournitures scolaires	18 000 €
011	60623.213	Alimentation	9 000 €
011	60628.213	Autres fournitures non stockés	5 000 €
011	60632.213	Fournitures de petit équipement	5 000 €
011	6232.213	Fêtes et cérémonies	10 000 €
011	6245.213	Transports de personnes extérieures à la collectivité	20 000 €
011	6068.213	Autres matières et fournitures	5 000 €
TOTAL			72 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
75	756.281	Libéralités reçues	72 000 €
TOTAL			72 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1 comme détaillée ci-dessus.

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour créance douteuse a été instaurée par délibération n° 2021-57 du 29 juin 2021 afin de couvrir les risques lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers depuis plus de 2 ans est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il a été décidé d'acter que ces pièces feront l'objet de dépréciations à hauteur de 30 %.

Il a été également précisé que, chaque année, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Ainsi, Monsieur le Trésorier a communiqué un nouvel état des restes à recouvrer. Il s'avère que celui-ci s'élève à 14 410,38 € pour la période de 2006 à 2021. Un état de ces créances est annexé à ce présent document.

Par conséquent, la provision constituée à 4 289,76 € au 31 décembre 2023 (14 299,21 € * 0,30) doit être ajustée à la hausse.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ajuster à la hausse de + 33,35 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 4 323,11 € (14 410,38 € * 0,3),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 au chapitre 68 « Dotations aux provisions », article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les actions contentieuses engagées,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

A ce titre, le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il permet une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le trésorier suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15).

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer sur la constitution de provision dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE DOSSIER	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	MONTANT DE LA PROVISION	MONTANT DES DOTATIONS EN 2024	MONTANT DES REPRISES EN 2024	SOLDE
Provision pour litiges	2311025-1	Recours en justice dans le cadre de la TLPE pour l'enseigne DS Fitness	2024	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00	20 000,00 €

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte financier unique.

Monsieur le Maire : « Si je peux apporter des précisions avant les questions éventuelles. En 2015/2016, la municipalité avait chargé un cabinet de faire une campagne sur la taxe sur la publicité et avait commandité un cabinet pour aller sur place, prendre des photos, etc., et la taxe sur la publicité avait fortement augmenté, et cela, on peut se l'accorder, n'avait pas ravi certains commerçants. Lorsqu'il y a eu le Covid, la municipalité a décidé, c'était nous qui avons décidé de baisser de 50 % la taxe sur la publicité. Sur l'ensemble, ce monsieur que nous avons rencontré, n'était jamais satisfait. Donc, on doit gérer ce litige et on doit provisionner. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter le provisionnement à hauteur de 20 000 € dans le cadre du litige opposant la Ville de Longuenesse à la Société DS Fitness,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYERES – PARTICIPATION COMMUNALE 2024

En partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

La participation 2024 s'élève à :

- Nombre d'enfants : 202
- Nombre de journées : $202 * 21 = 4\ 242$ €
- Tarif par enfant et par jour : 5,60 €
- Participation communale 2024 : $5,60 € * 4\ 242 = 23\ 755,20$ €

Toutefois, conformément à la délibération n° 57/2024 du 24 juin 2024, l'association a perçu un premier versement à hauteur de 50 % de la participation 2023 soit **9 752,40 €**.

Madame DUWICQUET : « Il s'agira de rajouter au partenariat la ville d'Heuringhem qui est partenaire depuis cette année. »

A l'unanimité, le conseil municipal (Messieurs MOUND et FOULON étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), décide :

- d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères de l'année 2024 pour un montant de **14 002,80 €**,
- de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2024.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 AUX ASSOCIATIONS

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Des délibérations ont été prises concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations en date du 15 Avril (n° 2024-22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36 et 37) ainsi qu'en date du 24 juin (n° 2024-59).

La Ville a reçu de nouveaux dossiers de demande de subvention à savoir la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM) sollicitant **90 €** et l'Amicale laïque Volley-Ball sollicitant **2 500 €**.

Préalablement à l'examen de celle-ci, je tiens à rappeler que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

Madame DELECOURT : « Je voudrais connaître la raison d'une demande aussi tardive pour ces deux associations, c'était quand même en date du 15 avril que les délibérations ont été prises. Nous sommes fin septembre, on va bientôt passer à celles de 2025. Est-ce qu'il y a une raison particulière ? »

Madame DUWICQUET : « Ce sont des associations auxquelles nous avons déjà donné une subvention aux deux associations. Pour souvenir, l'amicale Laïque a fait une assemblée générale tardive, donc lorsqu'il a fallu rendre le dossier, l'assemblée générale n'était pas encore faite. Ce n'est pas la première fois qu'on reçoit des dossiers tardivement. Ce n'est pas la première fois qu'elle demande, vous regarderez les délibérations des années précédentes, régulièrement nous recevons des demandes. »

Madame DELECOURT : « Cela fait tard quand même. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas répéter le même discours. Nous sommes attachés au monde associatif. On peut penser que, les bénévoles qui gèrent ces associations, pour des raisons autres, ont eu un couac dans leur organisation et leur demande de subvention n'est pas arrivée. Effectivement, il y a deux façons de faire, soit on dit tout ce qui n'est pas arrivé pour telle date, on va d'ailleurs gagner de l'argent sur le budget fonctionnement, on ne discute plus, le couperet tombe et vous n'aurez rien. Et puis, on peut avoir l'esprit que nous souhaitons avoir, c'est-à-dire ces associations ont besoin d'argent, il y a peut-être eu une forme de négligence, oui peut-être, mais en attendant, cela reste des bénévoles qui font cela en dehors de leur travail, en plus de leur travail, et nous n'avons vraiment pas envie de les sanctionner et on l'a dit on donnera toujours une attention particulière à tous les dossiers même s'ils arrivent en retard, ce n'est pas du tout l'idée de bloquer une association. »

Madame DELECOURT : « Je suis d'accord avec vous, je voulais simplement connaître les raisons. »

Monsieur le Maire : « Je viens de vous le dire, négligence. »

Madame DELECOURT : « Je connais le monde du bénévolat. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas l'intention de vous apprendre quoique ce soit. Vous le savez bien, ce sont des bénévoles et on peut leur accorder le fait que cette année, c'est passé à la trappe, et on les relance, pour beaucoup. Sylvia les contacte et en reçoit quelques-unes pour les aider. Il n'y a pas deux façons de faire, vous êtes d'accord. Soit à partir de telle date c'est terminé, vous n'aurez plus un euro, soit on décide de prendre en compte encore tardivement les dossiers. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions ci-dessous pour un montant de 2 590 €, article 65748 du budget Ville :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
SNEMM	90,00 €
Amicale laïque Volley-ball	2 500,00 €

**FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – COMPTES
EPARGNE TEMPS (CET)**

Par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour risques et charges a été instaurée par délibération n° 2015-91 en date du 7 septembre 2015 afin de couvrir les risques liés au compte épargne temps. Il a été convenu que la provision soit constituée dès le premier jour épargné.

Toutefois, par délibération n° 2021-59 du 29 juin 2021, il a été décidé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 20^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET.

Néanmoins, le seuil a été abaissé à 15 jours conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n° 2022-634 du 29 avril 2002.

Dans ces conditions, seuls 30 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 87 200,50 € selon le barème en vigueur (150 €/jours pour un agent de la catégorie A, 100 €/jours pour un agent de la catégorie B et 83 €/jours pour un agent de la catégorie C) et le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut / jours	Nb agents avec CET	Nb jours épargnés	Montant total	Nb agents avec CET > 15 jours	Nb jours monétisables (>15 jours)	Montant total valorisable
A	150,00 €	5	203	30 375,00 €	4	119	17 850,00 €
B	100,00 €	10	315	31 500,00 €	6	176	17 600,00 €
C	83,00 €	57	1 232	102 256,00 €	20	623,5	51 750,50 €
Total		72	1 750	164 131,00 €	30	918,5	87 200,50 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'ajuster à la hausse de + 7 205,50 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 87 200,50 €,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », article 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement".

**FINANCES – LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DANS LE CADRE DU
MARCHE DE REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA TOUR EN
MEDIATHEQUE (LOT N° 15 VRD) AVEC LA SOCIETE ACTIF TP**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le lot n° 15 intitulé VRD dans le cadre du marché de réhabilitation et aménagement du domaine de la tour en médiathèque conclu avec l'entreprise ACTIF TP,

Considérant, qu'il a été notifié à l'entreprise la période de chantier par ordre de service n°1 en date du 7 juin 2018,

Considérant l'existence de plusieurs déclarations de sous-traitance (DC4),

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux fait état d'un achèvement de l'opération au 26 septembre 2019,

Considérant l'application de pénalités pour dépassement du délai d'exécution global soit 21 jours pour un montant total de 3 230,22 €,

Considérant que le décompte définitif proposé par mandat n° 1 555 de 2020 a été rejeté par la trésorerie pour motif d'absence de DC4 modificatif. En effet, le montant des travaux sous-traités à un sous-traitant a été inférieur aux travaux réellement réalisés. Malgré plusieurs relances en date du 1^{er} octobre 2020, 7 octobre 2020 et 3 août 2021, le document ne nous est jamais parvenu,

En outre, dans le cadre des travaux, et conformément au marché public conclu, des retenues de garanties d'un montant total de 7 855,26 € TTC ont été prélevées sur les acomptes et non restituées à ce jour. La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Sauf désordre, ces retenues de garantie sont restituées un an après la date d'achèvement des travaux. Toutefois, elles sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale (4 ans).

Considérant la réception du DC4 modificatif annulant et remplaçant la déclaration de sous-traitance initial en date du 3 décembre 2019.

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ladite somme aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce, de façon discrétionnaire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant les paiements des retenues de garantie de la société ACTIF TP d'un montant total de 7 855,26 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

FINANCES – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Par décision n° 2024-1020 du 8 février 2024, Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux.

Par courrier en date du 2 août 2024, Madame la Sous-Préfète nous informe que notre dossier a été retenu au titre du reliquat de l'exercice 2024 de la DETR.

Cependant, eu égard au nombre de dossiers déposés et à l'enveloppe allouée à l'arrondissement, il n'a pas été possible de retenir le dossier au taux de 25 % demandé mais au taux de 16 % soit un montant de 26 659,24 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter cette subvention de 26 659,24 € de la part de l'Etat,
- d'entériner le nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Financements sollicités	Montant en € HT
Travaux	166 634,55 €	DETR (16 %)	26 659,24 €
		Autofinancement	139 975,31 €
Total	166 634,55 €	Total	166 634,55 €

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

FINANCES – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE SALLE DE SPORT RELIEE A LA SALLE DES SPORTS MAILLEBOIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n° 2024-41 du 15 avril 2024, le conseil municipal a validé le lancement des travaux sous forme d’appel d’offres ouvert en 14 lots pour les travaux (le nombre de lots est susceptible de variation d’ici à l’attribution du marché de travaux).

Le plan de financement prévisionnel de l’opération s’établirait donc pour l’opération qui serait menée en 2025 comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Financements sollicités	Montant en €
Maîtrise d’œuvre :	581 513,39 €	Département du Pas-de-Calais	1 500 000,00 €
Travaux :	6 392 090,82 €	Conseil régional Hauts-de-France	200 000,00 €
		Agence Nationale du Sport	500 000,00 €
		Etat - Fonds vert	500 000,00 €
		Etat – DETR	500 000,00 €
		CAPSO	190 000,00 €
		ADEME	50 000,00 €
		FDE 62	50 000,00 €
		Autofinancement	3 483 604,21 €
TOTAL	6 973 604,21 €	TOTAL	6 973 604,21 €

Monsieur le Maire : « Je vais apporter une petite précision, concernant la CAPSO, ce n’est pas une subvention parce que nous n’avons pas de subvention par la CAPSO mais un fonds de concours est attribué pour chaque commune et nous avons décidé que ce fonds de concours, une fois nous l’avons mis dans l’école Léon Blum, sera destiné pour le complexe sportif mais ce n’est pas une subvention de la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Nous sommes étonnés de voir un espoir de subvention du Département du Pas-de-Calais, escompté à hauteur de 1 500 000 € alors que très récemment nous avons pu lire dans la presse que le budget dudit Département ne permettait plus certains investissements ou à mettre en danger tout ce qui concerne le social au Département, ni de mettre en œuvre certains travaux de réhabilitation notamment dans les collèges. De plus, c’est sans compter que la chasse aux subventions va être très rude entre 2 salles de sport qui seront éloignées seulement de quelques centaines de mètres, entre la vôtre et celle qui est en projet au bout de l’avenue Courbet. On vient de voir dans la délibération précédente que la DETR était sacrément amoindrie pour l’aide pour les menuiseries, là vous escomptez 500 000 €, j’ai bien peur aussi que toutes ces subventions soient revues à la baisse. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si c’est du réalisme ou du pessimisme, dans tous les cas nous n’avons pas inventé les chiffres, vous comme nous, avons lu l’article, nous savons bien que les choses sont difficiles, sauf que nous, le dossier du complexe sportif, il y a longtemps que nous l’avons déposé au niveau du Département. Si nous écrivons ce genre de chiffre, c’est qu’on sait que nous avons une forme d’engagement. »

Madame LEVRAY : « Le contribuable aura peut-être dû mal à comprendre que des subventions puissent être allouées alors que partout on nous prône aussi bien au niveau de l’Etat, de la Région que du Département, qu’il va falloir faire des coupes sombres dans les dépenses. »

Monsieur le Maire : « C’est la situation aujourd’hui. C’est comme quand on entend dire que par rapport au budget national, les collectivités sont trop gourmandes, là aussi on peut en parler. On espère ces subventions et nous avons fait les démarches pour pouvoir les obtenir. Maintenant, si on commence à se dire qu’on ne va rien obtenir. Nous avons eu un travail de fond du dossier derrière et nous avons eu une forme d’assurance par les différents financeurs. Si vous espérez qu’on ait moins... »

Madame LEVRAY : « Je n’ai pas parlé d’espoir mais j’ai bien peur que l’autofinancement soit beaucoup plus important que ce que vous avez prévu. On verra c’est vous qui gérez, nous nous mettons en garde. »

Monsieur le Maire : « Cela ne changera rien. »

Madame LEVRAY : « Bien sûr que non. »

Monsieur le Maire : « Mais dans tous les cas, on peut remarquer que nous sommes allés chercher des subventions partout où on pouvait en avoir. »

Madame LEVRAY : « Il faut espérer que comme dans la délibération précédente, nous n'avons pas un reliquat. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour votre optimisme et votre confiance que vous nous accordez. »

Madame LEVRAY : « De toute façon, nous n'avons jamais été pour ce projet à cet endroit-là. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez jamais été d'accord, dites-le tout de suite, donc on ne va pas revenir là-dessus. On pourrait même avoir 80 % des subventions que vous ne seriez pas d'accord. Si on nous propose 100 %, je vous promets qu'on les refusera. »

Madame LEVRAY : « Ce serait ridicule. »

Monsieur le Maire : « Comme vous n'êtes pas d'accord sur le projet. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer tout dossier de demande de subvention pour cette opération,
- et à signer tout pièce se référant à cette demande.

Monsieur le Maire : « Je vois que vous avez des craintes mais vous ne vous abstenez pas. »

Madame LEVRAY : « Vous savez bien que notre avis ne sert à rien, vous n'arrêtez pas de nous le dire. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas ce que je vous dis. Si on s'était arrêté à votre avis, nous n'aurions jamais fait ce complexe sportif. Nous avons décidé de le faire. »

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE RESPONSABLE DE PRODUCTION CULINAIRE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-45 du 09 juin 2023 portant création d'un emploi de responsable de production culinaire à temps non complet pour une quotité de 33,18/35ème ;

Vu le Tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de responsable de production culinaire permanent à temps non complet en raison de la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire ainsi que de la volonté de la municipalité de confectionner sur place les repas du mercredi midi (hors vacances scolaires) pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire : « Une information supplémentaire : les repas pour les mercredis des accueils de loisirs sans hébergement vont être confectionnés comme les repas de la restauration scolaire, mais pas pour les petites vacances, ni pour les grandes. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De porter la durée hebdomadaire de l'emploi de responsable de production culinaire de 33 h 11 à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2024,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ASTREINTES

Madame DUWICQUET : « Il s'agit d'une mise à jour permettant d'y intégrer les permanences des agents. »

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Considérant l'économie pour la collectivité d'utiliser le bus pour les besoins de la collectivité lors de l'organisation de séjours familles ou colonies ou diverses sorties par le service jeunesse,

Considérant également le besoin pour la collectivité d'effectuer des travaux en régie pour l'entretien du chalet de Morbier,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16/09/2024,

Madame DUWICQUET : « Cela permet aux agents de partir sur plusieurs jours et donc de ne pas revenir dormir chez eux. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la mise à jour du règlement interne des astreintes en y intégrant les permanences des agents.

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE DU CENTRE DE GESTION

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

La convention actuelle prenant fin au 31/12/2024, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion pour les 3 prochaines années à compter du 01/01/2025,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR ERIC CHARLET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L.2213-7 que le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L. 2223-27 du CGCT). Qui plus est, la commune doit prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dont le corps n'a pas été réclamé.

Considérant le décès de Monsieur Eric CHARLET, né le 30 janvier 1968 à Béthune (62400) et décédé le 9 juin 2024 à Longuenesse (62219),

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu la facture établie par les pompes funèbres des bruyères, 62 route des bruyères à Longuenesse pour un montant de 942,50 € comprenant :

- Le transport de corps avant mise en bière,
- La fourniture d'une plaque d'identité gravée,
- La fourniture d'un cercueil,
- La mise en bière et la fermeture du cercueil.

La commune se réserve la possibilité de se retourner contre les ayants-droits en cas d'ouverture de succession pour recouvrer tout ou partie des frais engagés.

Madame LEVRAY : « Juste une remarque, il faut passer par une délibération pour ce genre d'acte peut être mais est-on obligé d'indiquer dans la délibération le nom de la personne pour des questions d'anonymat ? »

Monsieur BARRET : « Nous nous étions posé la question sur une autre délibération précédente mais sur un autre sujet. Nous avons eu une réponse du trésor public nous recommandant quand même dans la mesure où si l'aide individuelle est votée par les conseillers municipaux, il faut qu'ils connaissent la personne destinataire notamment pour s'assurer que ce n'est pas la famille par exemple d'un élu, qu'il n'y a pas de conseiller intéressé qui ne devrait pas siéger. On doit quand même faire apparaître le nom. »

Madame LEVRAY : « C'est dérangent. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte que la commune a pris en charge les frais liés aux obsèques de M. CHARLET Eric pour un montant de 942,50 € TTC. La dépense a été imputée au compte 6525 « Frais d'inhumation ».
- D'émettre un titre de recette au compte 70878 « Remboursements de frais par des tiers » pour la demande de remboursement des frais engagés par la commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement annuel de la population, des agents recenseurs seront recrutés.

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 détermine les modalités et la procédure de la nouvelle méthode de recensement. Il précise notamment que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce sont environ 8 % des foyers qui sont recensés chaque année, ce qui correspond pour Longuenesse à environ 380.

Le nombre moyen d'habitants par foyer qui ressort des précédentes enquêtes de recensement est estimé à 2,1. Deux zones de collecte ont été déterminées par le coordonnateur communal. Un agent recenseur sera affecté à chacune d'elle.

Aussi, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du fait que les feuilles et bulletins papier demandent du temps à remplir, il convient de lissier la rémunération quel que soit le type de réponse (papier ou internet). Le forfait déplacement sera également réévalué.

Les tarifs actuels sont les suivants (fixés par délibération n° 2023-66 du 22 septembre 2023) :

- participation aux 2 séances de formation : 35,00 € chacune,
- feuille de logement - questionnaire internet : 2,00 €,
- feuille de logement - questionnaire papier: 1,80 €,
- bulletin individuel – questionnaire internet : 1,60 €,
- bulletin individuel – questionnaire papier : 1,40 €,
- forfait déplacement : 80 €,
- forfait téléphone : un téléphone sera attribué à chaque agent recenseur durant cette période.

Les tarifs suivants sont proposés à l'assemblée :

- participation aux 2 séances de formation : 35,00 € chacune,
- feuille de logement - questionnaire internet : 2,00 €,
- feuille de logement - questionnaire papier: 2,00 €,
- bulletin individuel – questionnaire internet : 1,60 €,
- bulletin individuel – questionnaire papier : 1,60 €,
- forfait déplacement : 100 €,
- forfait téléphone : un téléphone sera attribué à chaque agent recenseur durant cette période.

Il s'agit des montants bruts avant application des retenues sociales, sauf pour le forfait déplacement qui est net de charges. Il est précisé que dans le cas où l'agent recenseur interromprait sa mission avant son terme, la participation aux séances de formation ainsi que le forfait déplacement seraient proratisés en fonction du nombre de logement enquêtés par rapport à celui attendu. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'exercice correspondant à l'année de recensement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur les rémunérations proposées ci-dessus.

FINANCES – MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné (transports, hébergement, restauration...).

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Il doit donc entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

La prise en charge de ces frais de déplacement se fera sur la présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Madame DELECOURT : « Nous constatons que cette délibération ne concerne que vous, Monsieur le Maire, et ce, pour deux déplacements bien précis. Les autres élus qui souhaiteraient éventuellement participer au congrès des Maires, pourraient-ils également bénéficier de cet avantage, si je peux dire, ou alors est-ce qu'une délibération sera également prise ? »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si c'est un avantage car j'en suis de ma poche. »

Madame DELECOURT : « Non, je ne sais pas si on peut dire avantage. Est-ce qu'ils pourraient bénéficier de cela ? »

Monsieur le Maire : « Je le précise parce que sur un déplacement à Paris pour rencontrer une entreprise, vous êtes remboursé de 17,50 € le repas. Il faut savoir quand même que, lorsque le Maire se déplace, il en est de sa poche. Maintenant, que ce soit valable pour les autres élus, bien sûr. »

Monsieur BARRET : « Il faudrait également une délibération. »

Madame DELECOURT : « Oui, c'était ma question. Il faudrait également une délibération. »

Monsieur le Maire : « Oui, je ne vois pas pourquoi il en faudrait une pour le Maire et pas pour les autres. »

Madame LEVRAY : « Par le passé, il y avait des délégations d'élus qui se rendaient au congrès des Maires, cela n'était pas réservé qu'au Maire. »

Monsieur le Maire : « Où avez-vous que c'était réservé uniquement au Maire ? »

Madame LEVRAY : « Là, accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Mais nous venons de vous répondre que toute personne peut y aller. Monsieur BARRET vient de vous dire qu'il faut faire une délibération. Avant, il n'y avait pas. »

Madame LEVRAY : « Notamment au congrès des Maires, il y a quand même des choses très intéressantes qui concernent tous les adjoints, c'est quand même bien dommage. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas bien dommage. »

Madame LEVRAY : « Dans le cadre d'une formation des élus par exemple. »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas. Quand on ne met pas de règle, il faut en mettre et inversement. Je pourrais être le premier à réagir dans la mesure où cela me coûte de l'argent, vous trouvez cela normal ou non, je n'en sais rien. »

Madame LEVRAY : « Cela fait partie de votre fonction Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Alors pourquoi vous demandez d'être remboursé, cela fait partie aussi de leur fonction d'aller au congrès des Maires. Il y a deux minutes vous plaidez pour que l'ensemble des élus puissent être indemnisés pour aller au congrès des Maires et après vous dites que cela fait partie de ma fonction. »

Madame LEVRAY : « Ce qui fait partie de votre fonction, Monsieur le Maire, c'est qu'on nous dit, je suis de ma poche. Je pense que l'indemnité qui est accordée aux maires de toute commune. »

Monsieur le Maire : « Je ne me plains pas. C'est vous qui dites, comment cela se fait qu'on a une délibération. Au contraire, vous devriez être très contente qu'on encadre les dépenses de la municipalité. »

Monsieur BARRET : « Je ne pense pas que l'on puisse prendre une délibération générale pour tous les élus, il faudrait noter précisément les frais. »

Monsieur le Maire : « Pour le repas des maisons fleuries du jury, il faut écrire nominativement qui a mangé. Vous voyez bien que c'est vous qui mettez sur le feu des choses qui n'ont pas à y être. Vous êtes allée au repas, contentez-vous d'y être allée et ne vous mêlez pas de ceux qui n'y étaient pas pour les raisons qu'ils veulent bien avoir, c'est leur problème et pas le nôtre. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat,
- La prise en charge par la commune des frais de déplacement et d'hébergement suivants :
 - o Congrès des Maires annuel organisé par l'association des maires de France,
 - o Déplacement à Paris le 25 juin 2024 pour une rencontre avec une entreprise dans le cadre du projet du nouveau centre technique municipal.

BIODIVERSITE ET CADRE DE VIE – APPELS A PROJETS DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 4 MICRO-FORETS – AUTORISATION DE DEPOTS DES DEMANDES DE SUBVENTION

La création d'îlots de fraîcheur est devenue un aménagement nécessaire suite au dérèglement climatique que nous connaissons.

En effet, les îlots de fraîcheur améliorent le cadre de vie en apportant des espaces d'ombre avec les différents arbres et arbustes plantés, tout en stockant du carbone. Ces plantations permettent aussi un retour de la biodiversité dans les zones urbaines.

La ville a commencé à végétaliser les cours de l'école Georges Sand avec un axe de sensibilisation auprès des élèves. Etant donné le succès de cette opération, il est important de pouvoir continuer ce type de projet dans les autres écoles.

Il est proposé de créer de 4 micro-forêts (2 dans la cour de l'école Léon Blum et 2 dans l'espace de jeu proche du city stade du quartier Maillebois) avec une partie sensibilisation avant et après la plantation (jusque 2027) auprès des élèves, des animations chantier participatif avec les élèves et les habitants du quartier, puis des sensibilisations et animations d'entretien pendant les 3 printemps qui suivront. Différentes sources de financement peuvent être sollicitées.

Dépenses	Montant en € HT	Financements sollicités	Montant en € HT
Etude, Analyse de sol, Cahier des charges de préparation du sol – Sensibilisation et animation diverses matin – Suivi pendant 2 ans – recommandations d'entretien Fournitures 1140 plants arbres –clôture + paillage	25 000,00 €	Mécénats divers (fondation du crédit agricole, fondation du crédit mutuel nord europe...) Région Hauts-de-France	15 000,00€ 10 000,00€
Préparation du sol (désartificialisation, apport de compost et labour) Entretien de la forêt sur 2 ans Désherbage en année 2 - Pose de clôture –Pose de paillage	10 000,00 €	Autofinancement	10 000,00 €
Total	35 000,00 €	Total	35 000,00 €

Monsieur le Maire : « On va encore nous dire qu'on est plein d'espoir et qu'on va obtenir des subventions. C'est écrit qu'on peut les avoir donc on les demande. »

Madame LEVRAY : « On parle d'appels à projets mais ils émanent de quelles structures ? Est-ce que c'est nous qui lançons un appel à projets ou est-ce que c'est pour répondre à un appel à projets ? Je n'ai pas compris le sens. »

Monsieur le Maire : « C'est nous qui allons nous intégrer dans une démarche qui existe et nous sommes candidats à ce projet. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que vous avez des pistes sur l'entreprise qui réalisera ce projet ? Parce que vous aviez travaillé avec le Parc pour l'école George Sand. »

Monsieur le Maire : « Encore une fois, nous en sommes à la demande de subvention. Il s'avère que si nous n'avons pas la subvention, on verra à la baisse le projet. Aujourd'hui, nous sommes à la demande de subvention et on demande au conseil municipal d'autoriser la demande de subvention. Quand cela sera financé, on vous donnera tous les détails que nous n'avons pas actuellement. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention concernant les différents appels à projets et à signer toute pièce se référant à ce dossier.

TRAVAUX – SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLE ET/OU POSE D'EQUIPEMENT POUR LE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT THD 59-62 – APPLICATION DE LA LOI ELAN

Monsieur RUCKEBUSCH : « Pour faire simple, il existe 3 types de raccordement pour la fibre : aérien, en fourreau et en passage de façade. C'est cette troisième hypothèse qui pose problème puisque, pour le passage en façade, il faut que le technicien puisse accrocher le câble sur la façade de l'administré. Des personnes refusent le passage pour des raisons diverses, il ne s'entend pas avec son voisin, il a refait la façade, etc. sauf que l'on a été contacté par de nombreux longuenessois, M. DAMBRUNE et moi-même, nous nous sommes rendus sur place, nous avons expliqué aux personnes, ils ne le savent pas forcément, c'est que dans certaines rues, si on ne laisse pas passer le câble, parce qu'on ne s'entend pas avec son voisin, tout le reste n'est pas connecté à la fibre. Donc, nous avons énormément de retour, c'est pourquoi nous allons mettre en application la loi Elan afin de faciliter le travail des techniciens et la mise en place de la fibre sur la commune. A ce jour, je ne connais pas tous les logements qui ne sont pas raccordés, je vous rassure, mais il y en a encore quelques-uns. »

Monsieur le Maire : « Vous allez nous dire pourquoi nous n'avons pas mis en place l'application de la loi Elan avant ? Nous avons souhaité privilégier la concertation, donc on y est allé. Alors qu'on peut vous dire, dès le départ, la fibre ce n'est pas du tout le problème de la commune. Nous sommes allés sur place et vu des personnes mécontentes de ne pas être raccordées, mais on pouvait très bien dire que ce n'était pas notre problème. On ne l'a pas fait et tant mieux. On a fait avancer beaucoup de dossiers. Par exemple, les techniciens de fibre installaient un poteau de bois devant la maison, ce n'est pas de notre fait. Mais, nous avons quand même travaillé et suivi le dossier, et là, pour ne pas pénaliser les personnes qui n'auront plus rien ou qui vont devoir payer, nous mettons en place l'application de cette loi. »

Le déploiement du réseau à Très Haut Débit en fibre optique est achevé sur la commune de Longuenesse, à l'exception de quelques lignes de fibre optique du fait du refus de passage par certains administrés.

La commune de Longuenesse a tenté une procédure de conciliation avec les propriétaires qui refusaient le passage du réseau sur leur propriété ou qui n'avaient tout simplement pas répondu. Cette tentative de conciliation est restée infructueuse.

Afin de proposer à l'ensemble des particuliers et entreprises un accès à de nombreux services tels que l'internet, la téléphonie, la vidéo, l'échange de données, via le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, la commune va, par le biais de la loi ELAN (qui vise à simplifier, alléger ou sécuriser les procédures pour accélérer le déploiement du numérique sur tout le territoire), imposer le branchement en façade des quelques logements concernés en créant des servitudes de passage.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire valoir la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) et à signer les arrêtés de demandes de servitude de passage des équipements de réseaux de communications électroniques pour les diverses parcelles bloquantes.

ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES AU DOMAINE DE LA TOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'installation de ruches par M. et Mme TRIPENNE domiciliés rue Allendé à Longuenesse lui est parvenue.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de préserver et développer la biodiversité, il est proposé au travers de la présente convention, un partenariat avec les demandeurs.

Ce partenariat permettra d'implanter quelques ruches dans le parc du Domaine de la Tour. Cette occupation du domaine public serait consentie à titre gratuit.

Madame LEVRAY : « Nous n'avons pas la même chose sur la délibération qu'à la lecture. Donc, c'est à titre gratuit. »

Monsieur CREQUY : « Toutes mes excuses, je n'ai pas le bon document. »

Monsieur le Maire : « M. et Mme TRIPENNE doivent avoir 2 ou 3 ruches. Nous n'avons pas le droit de concéder au domaine public gratuitement. »

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec M. et Mme TRIPENNE, la convention d'occupation à titre précaire et révocable concernant l'installation de ruches au domaine de la Tour.

AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération n° 2023-46 du 9 juin 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la restauration scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Toutefois, la première année de fonctionnement, ainsi que la mise en place d'un Portail Familles, ont montré la nécessité de réviser ce règlement intérieur.

Il viendra modifier ou compléter les conditions d'inscription, les règles de vie pendant ce temps de pause méridienne et les conditions de fonctionnement.

Ce projet est joint à la présente question.

Madame LEVRAY : « En réunion de commission, nous avons abordé le sujet des tarifs des repas appliqués aux élèves des classes ULIS qui sont non longuenessois et qui paient donc un tarif non longuenessois. Nous avons proposé, puisque nous devons changer ce règlement, que leur soit appliqué le tarif longuenessois puisque les familles n'ont pas le choix de la commune de scolarisation et dans le règlement annexé, nous n'avons pas vu cette proposition reprise. Je voulais savoir pourquoi cela n'était pas possible. »

Monsieur le Maire : « Je ne savais pas si on l'avait validé en commission. »

Madame LEVRAY : « A la commission, on nous avait dit qu'on verra. Donc, ce que l'on dit en commission..., c'est dommage. »

Monsieur BARRET : « Ce point n'a pas été tranché. »

Madame LEVRAY : « Il suffisait d'ajouter une seule ligne sur le tableau. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas si simple que cela. S'ils n'étaient pas en ULIS, ils ne mangeraient peut-être pas en restauration scolaire. On peut débattre longtemps. C'est pas qu'on ne veuille pas sur le principe, on ne veut pas prendre des décisions qui pourraient après faire jurisprudence et amener d'autres décisions. Ce n'est pas pour la valeur monétaire de la chose de donner des repas moins chers à des enfants qui habitent à l'extérieur. »

Madame DUWICQUET : « Ils n'ont pas non plus le choix de venir dans les écoles de Longuenesse. »

Madame LEVRAY : « Ils n'ont pas le choix justement. »

Madame DUWICQUET : « Des autres enfants de l'extérieur qui viennent. »

Madame LEVRAY : « Là c'est une notification de la MDPH, donc ils n'ont pas le choix du tout. Après, il y a des familles qui font le choix d'aller dans une commune ou dans une autre, ou parce qu'ils ont une nounou dans telle ou telle commune, mais là le problème est différent. »

Madame DUWICQUET : « Cela voudrait dire qu'il faudrait faire du cas par cas pour les élèves qui ne sont pas en ULIS et qui viennent de l'extérieur. »

Madame LEVRAY : « La question que j'ai posée n'est pas du cas par cas mais uniquement pour les élèves ULIS qui ont une notification MDPH. »

Madame DUWICQUET : « Si on le fait pour les élèves d'ULIS qui ont une notification, il y a peut-être d'autres enfants qui ont l'obligation de venir dans les écoles et faire du cas par cas mais ils sont de l'extérieur. Vous disiez tout à l'heure qu'il ne faut pas stigmatiser les enfants porteur de handicap et là les enfants d'ULIS, il faut savoir à un moment donné. »

Madame LEVRAY : « Ils ont une obligation qui leur est donnée. Maintenant, on en discute plus. »

Madame DUWICQUET : « C'est une discussion à avoir. »

Madame DELECOURT : « Ce sont des décisions familiales, personnelles, tandis que là non, ce n'est pas une décision mais c'est une obligation qui leur est imposée d'aller dans telle ou telle école. »

Madame DUWICQUET : « Il y a peut-être aussi des enfants de l'extérieur qui n'ont pas le choix non plus. On ne va pas faire du cas par cas. »

Monsieur le Maire : « Des élèves n'ont pas le choix d'aller en SEGPA, vous connaissez le système. »

Madame LEVRAY : « SEGPA c'est le collège, le système de cantine n'est pas le même. Il n'y a pas des histoires de commune et d'extérieur à la commune. »

Monsieur le Maire : « Les enfants de SEGPA paient le même tarif que les enfants habitant Saint-Omer ou Longuenesse et pourtant c'est aussi une obligation d'aller en SEGPA. Ils ont une notification pour aller en SEGPA. »

Madame LEVRAY : « S'ils n'étaient pas en SEGPA, ils seraient au collège et ils paieraient la cantine aussi. »

Monsieur le Maire : « Je ne parle pas de ne pas payer, ils paient la même chose que les enfants habitant Saint-Omer. »

Madame DUWICQUET : « Peut-être que ces collégiens là seraient dans leur collège de secteur où ils paieraient moins cher, vous comprenez cela, c'est ce que Monsieur le Maire veut dire. Ils n'ont pas le choix du collège dans lequel ils vont. Ils sont bien obligés de payer la cantine le même prix que les autres. »

Monsieur le Maire : « Les élèves de SEGPA sont comme les élèves d'ULIS, ils ont une notification, ils n'ont pas le choix. Vous connaissez le système scolaire, accordez-nous que l'on puisse dire que les élèves de SEGPA comme les élèves d'ULIS ont une notification qui les oblige à aller dans tel ou tel établissement. Est-ce que les élèves qui viennent d'assez loin paient moins cher au collège de la Morinie que les élèves qui habitent Saint-Omer et Longuenesse ? non. »

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire avec application immédiate.

SECURITE – POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Par délibération n° 2022-38 en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au service commun numérique (mise à disposition de moyens en informatique et télécommunication de la CAPSO au bénéfice de la Ville), permettant notamment le déploiement de la vidéoprotection (incluant notamment le support technique, certains travaux ainsi que la fourniture du matériel ou de logiciels). Toutefois la facturation de ces éléments se fait sur l'attribution de compensation en N+1.

La CAPSO est également chargé d'établir les demandes de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La mise en place du dispositif de vidéo protection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Un travail de cartographie des besoins en lien avec la police nationale et la police municipale a été réalisé.

L'objectif est d'y répondre dans le temps par le déploiement en plusieurs tranches successives en fonction des difficultés techniques et des possibilités financières de la Ville.

La 1^{ère} tranche a été effectuée. Elle concernait les groupes scolaires (9 caméras implantées) et les abords du centre pénitentiaire (4 caméras implantées).

La stratégie proposée pour la 2^{ème} tranche est de se concentrer sur les axes et carrefours les plus fréquentés et accidentogènes en tenant compte de la proximité actuelle de la fibre mise en place par la CAPSO.

L'étude réalisée par la CAPSO concernant la 2^e tranche du déploiement de la vidéoprotection sur la commune a été transmise aux élus avec le projet de délibération.

Suite à des réunions techniques préparatoires et des visites de terrain, des devis ont été fournis dans le cadre des marchés publics conclus par la CAPSO :

- EIFFAGE pour la partie infrastructure
- AXIONE pour le matériel et une partie de génie civile.

Est concernée l'installation de 15 caméras et les devis fournis sont une estimation haute.

La partie EIFFAGE sera facturée en une fois la première année. Elle sera déduite de l'attribution de compensation en N+1 après la mise en service soit un total de **26 397,22 €**.

Ensuite pour les devis AXIONE, cela se décompose en deux parties :

- La partie fourniture et installation de caméras : coûts répartis sur plusieurs années (**8 343,10 €** par an qui comprend la fourniture, l'installation des caméras et des accessoires, la maintenance préventive et curative ainsi que le support technique et le suivi administratif de la CAPSO). Déduction de l'attribution de compensation chaque année à partir de N+1 après la mise en service,
- Le reste des devis concerne l'infrastructure réseau (génie civil, raccordements électriques, coffrets techniques, switchs...) et sera facturé en une fois la première année soit pour le total des 9 devis **29 326,99 €** (déduction de l'attribution de compensation en N+1 après la mise en service).

En résumé **55 724, 21 €** facturés une seule fois en N+1 après la mise en service et **8 343, 10 €** facturés chaque année à partir de N+1 après la mise en service.

Monsieur le Maire : « Voilà la poursuite de l'installation des caméras de vidéoprotection. Vous dire que cela a été évoqué en cellule de veille, nous avons utilisé dernièrement une de nos caméras, mobile sur un point de regroupement de personnes qui s'alcoolisent régulièrement et que nous avons rencontré hier le bailleur, Pas-de-Calais Habitat. Nous avons programmé que, dans le cadre de la campagne d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025, nous allions réserver une somme pour la mise en place de caméras dans les entrées du Fort Maillebois. »

Madame LEVRAY : « Je suis juste un peu étonnée car il y a cette délibération et le document en annexe, même cité dans la délibération qu'il était en annexe, donc visible maintenant de tous les citoyens et sur toutes les pages du document, on voit qu'il est réputé confidentiel et propriété de la CAPSO. Donc, je suis étonnée que ce document puisse être diffusé à un large public. »

Monsieur BARRET : « Nous avons eu l'autorisation de la CAPSO pour les conseillers municipaux mais il ne sera pas diffusé à la population. »

Madame LEVRAY : « Il est quand même bien dit dans la délibération qu'il y a une cartographie annexée, si elle est annexée, elle est visible de tout le monde. »

Monsieur BARRET : « Aujourd'hui, elle est annexée au projet de délibération pour que vous puissiez le voir forcément, et nous allons corriger afin de ne pas l'annexer à la délibération. »

Madame LEVRAY : « Oui, il faut corriger la délibération, nous sommes bien d'accord. »

Aussi, considérant l'avis favorable de la commission municipale consacrée à la sécurité réunie le 9 juillet 2024, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- valider le principe de ce projet et les sites proposés pour le déploiement de la 2^{ème} tranche de la vidéoprotection (acceptant que les données techniques et financières puissent varier d'ici à la fin du déploiement),
- autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – RESTAURATION MERIDIENNE – AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Par délibération n° 2023-89 en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour l'ensemble des lots concernant la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Longuenesse,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée (procédure d'appel d'offres ouvert) le 28 octobre 2023 avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé, en vue de conclure un marché public propre à la Ville de Longuenesse pour l'acquisition de denrées alimentaires et de produits non alimentaires nécessaires pour la

confection des repas. (Nombre de repas journaliers estimatif servi variant entre 250 et 270, environ, 4 jours par semaine.)

Ce marché public prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande comprenant les 9 lots suivants prévoyant chacun un montant maximum annuel de commandes pouvant être effectuées :

<u>Lot(s)</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant maximum annuel HT</u>
01	Epicerie, boissons et petit économat	20 000,00 €
02	Surgelés	24 000,00 €
03	Crèmerie et produits frais	15 000,00 €
04	Pommes de Terre sous vide	5 000,00 €
05	Boucherie	7 000,00 €
06	Volaille	5 200,00 €
07	Charcuterie	5 000,00 €
08	Fruits et légumes frais	12 000,00 €
09	Boulangerie Pâtisserie	9 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande jusqu'au 31/01/2025.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Considérant les montants maximums des lots la procédure de mise en concurrence retenue a été celle de l'appel d'offres ouverts pour les lots n° 01 à 08.

Le lot n° 09 a été passé selon une procédure distincte de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2122-8 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Toutefois, il s'avère possible de préparer les repas sur place concernant la restauration méridienne des accueils de loisirs sans hébergement du mercredi (hors vacances scolaires) plutôt que de recourir à une livraison de repas en liaison froide comme c'est actuellement le cas.

Il convient pour cela de pouvoir commander des denrées alimentaires par le biais de la commande publique et d'utiliser pour cela le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Longuenesse.

Il est en conséquence nécessaire de modifier par avenants (un par lot) ce marché afin d'intégrer dans le cadre du marché de denrées alimentaires les achats dédiés à la confection des repas du mercredi (hors vacances scolaires) pour les accueils de loisirs sans hébergement.

L'impact financier des achats de denrées alimentaires dédiés à la confection de ces repas est évalué à + 12 % du montant estimé du marché de denrées alimentaires.

Toutefois, il ne s'avère pas nécessaire de modifier les montants maximums annuels HT susmentionnés. Ainsi, conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres en vigueur, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée pour émettre un avis sur ces projets d'avenants.

En outre, il convient pour plus de réactivité d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout autre avenant qui pourrait apparaître nécessaire ultérieurement pendant la durée d'exécution de ce marché public, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau en conseil municipal (en rappelant que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % devra être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres).

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de confection sur place des repas de la restauration méridienne du mercredi (hors vacances scolaires) pour les accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} octobre 2024,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants nécessaires pour l'ensemble des lots afin d'intégrer dans le cadre du marché de denrées alimentaires les achats dédiés à la confection des repas du mercredi (hors vacances scolaires) pour les accueils de loisirs sans hébergement,

- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout autre avenant qu'il jugera nécessaire ultérieurement pendant la durée d'exécution de ce marché public,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DIVERS :

Monsieur le Maire : « Je peux vous dire que j'ai interrogé Madame la directrice de l'EHPAD : pouvez-vous me confirmer que c'est bien à votre demande que nous ne servons pas d'alcool à certains de vos résidents lors du repas ? Tout à fait Monsieur le Maire, sur décision médicale, certains résidents ne peuvent pas boire d'alcool du fait de certaines thérapeutiques. »

Madame LEVRAY : « Pour certains. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas écrit tous. »

Madame LEVRAY : « Il est écrit tous les résidents. C'est n'importe quoi votre question. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi, la vôtre n'était pas n'importe quoi ? Il n'y a que la mienne qui était n'importe quoi. »

Madame LEVRAY : « Il n'est pas écrit que c'est certains. »

Monsieur le Maire : « Vous pouviez bien deviner que c'était à la demande de la direction de l'EHPAD. Vous nous dites non presque. »

Madame LEVRAY : « Comment voulez-vous qu'on devine que la directrice de l'EHPAD participe au cahier des charges ? »

Madame DUWICQUET : « C'est pour ses résidents. Elle ne va pas les emmener n'importe où n'importe quand sans savoir ce qu'ils vont manger. »

Monsieur le Maire : « Elle n'a jamais écrit le cahier des charges. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Dans ce cas, à un moment donné, on pouvait nous accuser d'avoir décidé de ne pas avoir donné d'alcool à certains résidents de l'EHPAD. C'est quand même ce que vous avez dit, on reprendra vos propos qui sont enregistrés. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a pas de soucis. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de problème. Vous prenez plaisir à faire le show, cela ne fait pas avancer les choses. »

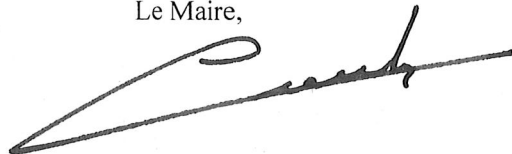
La séance est levée à 20 h 35

Le secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 05/12/2024